

le 16 avril 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 PP 14** Convention de groupement de commandes avec les services Etat concernant les prestations de câblage courant faible.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 10 mars 2015, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de câblage courant faible informatique, téléphonique, audio et vidéo destinées aux services relevant du périmètre de compétence du Préfet de police ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de câblage courant faible informatique, téléphonique, audio et vidéo destinées aux services relevant du périmètre de compétence du Préfet de police.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2015 et suivants, à la section d'investissement, chapitre 900, article 900-2035 et chapitre 901, article 901-1312, comptes nature 21538, 2183 et 2188.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**